

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

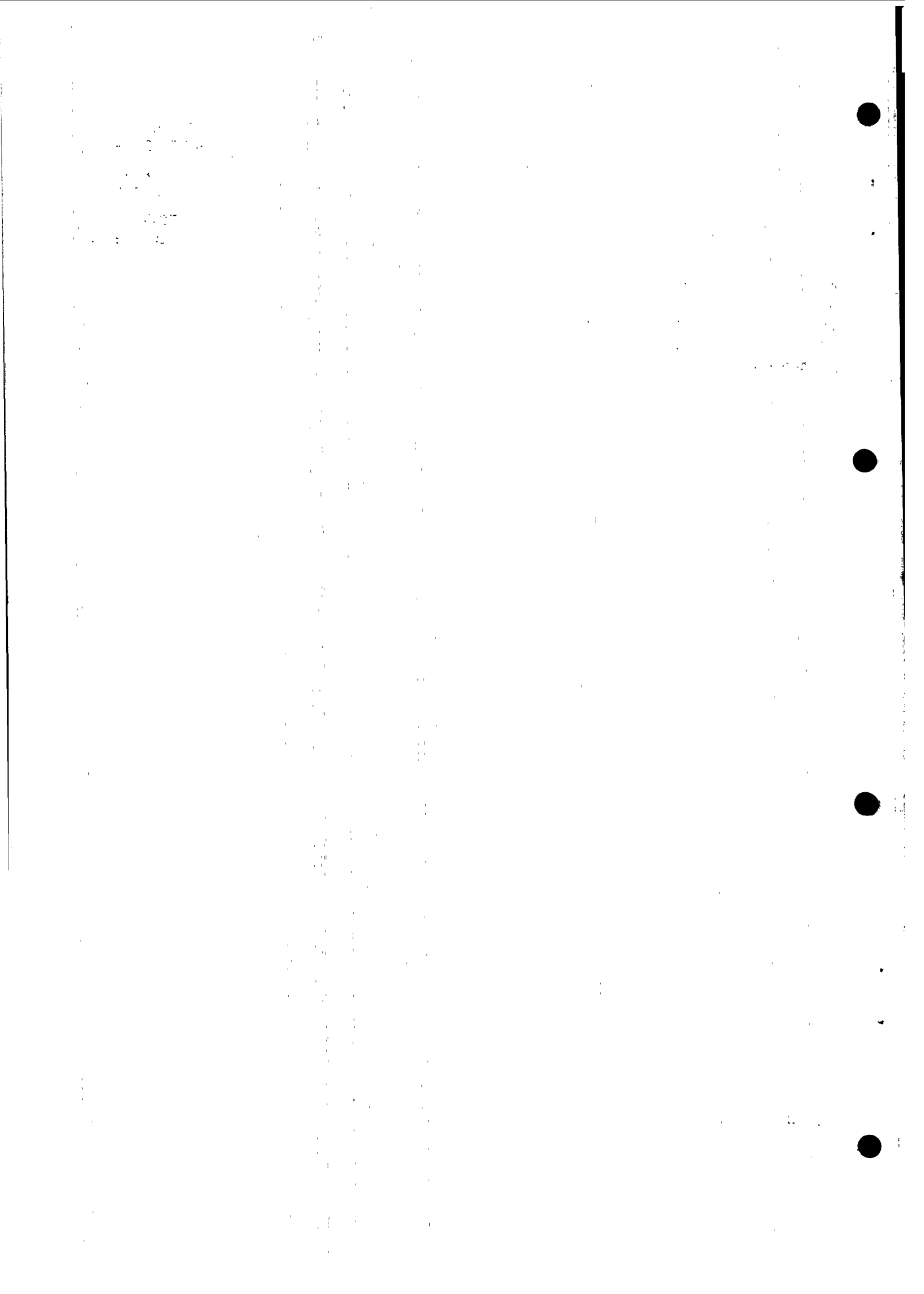
UNEP/IG.19/2
5 mars 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires des Etats
côtiers de la région Méditerranéenne sur
la protection de la mer Méditerranée contre
la pollution d'origine tellurique
Athènes, 12-17 mai 1980

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

GE.80-1186



1. Ouverture de la Conférence

1.1 La séance officielle d'ouverture de la Conférence aura lieu le lundi 12 mai 1980, à 16 heures, au Palais Zappion, à Athènes. La Conférence commencera par une brève cérémonie d'ouverture au cours de laquelle prendront la parole un représentant du Gouvernement grec, le Président des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs, et le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

1.2 La séance d'ouverture de la Conférence sera précédée de consultations officieuses entre les chefs de délégation; ces consultations débuteront le 12 mai au matin, à 9 h 30. Il est suggéré aux participants de profiter de ces consultations pour préparer la Conférence en déterminant les problèmes qui devront être résolus, en examinant de quelle manière il conviendra d'aborder les questions les plus importantes et en se mettant d'accord sur les questions de procédure et d'organisation.

2. Règlement intérieur

2.1 Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs sera appliqué conformément à l'article premier dudit règlement (UNEP/IG.14/9, Annexe VII).

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.19/1.

4. Nomination du Comité de rédaction

4.1 Conformément à l'article 24 du règlement intérieur, la Conférence peut constituer les comités et autres groupes de travail qu'elle peut juger utiles à la conduite de ses travaux. Compte tenu du mandat de la Conférence, il est donc proposé de constituer un comité de rédaction composé de cinq membres au maximum.

5. Organisation des travaux de la Conférence

5.1 On trouvera à l'annexe au présent document un projet de calendrier des travaux de la Conférence.

5.2 Il est proposé que le premier examen de l'avant-projet de protocole soit effectué par un comité plénier dans lequel tous les Etats participants seraient représentés. Il faudra peut-être constituer un deuxième comité ou un groupe de travail (en plus du comité de rédaction mentionné ci-dessus au point 4) pour faciliter l'examen de certaines questions, telles les annexes techniques. Le secrétariat a pris des dispositions pour la convocation d'un deuxième comité ou d'un groupe de travail.

5.3 Conformément à l'article 24, et à moins qu'il n'en soit décidé autrement, la réunion ou la conférence élira un président et un vice-président pour chaque comité et chaque groupe de travail.

5.4 Il est proposé en outre que lorsqu'un comité ou un groupe de travail parvient au terme de ses délibérations sur une partie d'une question à l'examen, il prie le Comité de rédaction d'élaborer des textes définitifs des articles et/ou des décisions afin qu'ils soient présentés en plénière pour adoption définitive.

6. Examen de l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

6.1 Le texte actuel de l'avant-projet de protocole a été élaboré compte tenu des consultations et des négociations qui se sont déroulées lors des réunions suivantes :

- i) Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 7-11 février 1977);
- ii) Réunion d'experts sur les polluants d'origine tellurique (Genève, 19-24 septembre 1977);
- iii) Deuxième consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Venise, 17-21 octobre 1977);
- iv) Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9-14 janvier 1978);
- v) Réunion d'experts juridiques chargés d'examiner l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Genève, 25-29 juin 1979);
- vi) Réunion d'experts techniques chargés d'examiner l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Genève, 25-29 juin 1979).

6.2 En examinant les mesures à prendre, à l'avenir, en vue de l'adoption définitive du protocole, la réunion d'experts juridiques mentionnée plus haut au point 6.1 v) "... est arrivée à la conclusion qu'elle avait rempli son mandat et a estimé que les questions encore en suspens concernant le texte de l'avant-projet de protocole échappaient à sa compétence en tant que groupe d'experts" et a indiqué que "... les textes actuels du projet de protocole devraient ... être vérifiés du point de vue linguistique..." (UNEP/WG.17/6, pages 3 et 4, paragraphes 16 et 17).

6.3 Conformément à la recommandation de la Réunion d'experts, un petit groupe de rédaction s'est réuni à Genève du 30 janvier au 1er février 1980.

6.4 Les textes du projet de protocole, revus et vérifiés du point de vue linguistique par le groupe de rédaction, ont été distribués sous la cote UNEP/IG.19/3.

6.5 La Conférence a pour objectif d'examiner, de revoir et d'adopter le texte définitif du protocole et de l'ouvrir à la signature.

7. Examen du rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs

7.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, la Conférence examinera le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs et adoptera une décision à ce sujet.

8. Adoption de l'Acte final de la Conférence

8.1 Le projet d'Acte final de la Conférence, qui comprendra un rapport sur les débats, les décisions, ainsi que le texte définitif du protocole, sera présenté aux participants pour adoption.

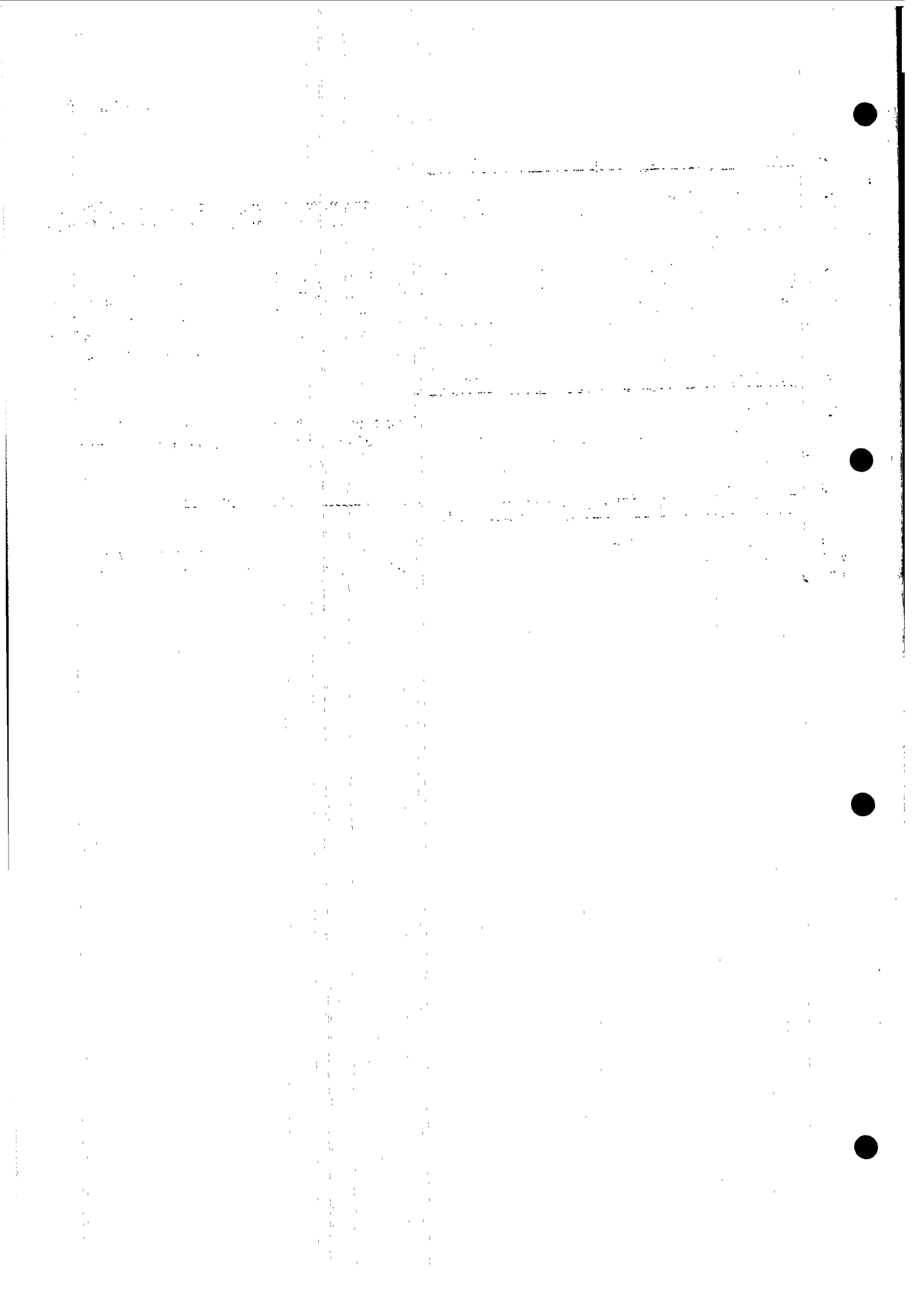
8.2 Comme il a été proposé au point 5 à propos de l'organisation des travaux de la Conférence, les décisions des comités ou des groupes de travail sur le texte du protocole, tel qu'il aura été élaboré dans sa forme définitive par le Comité de rédaction, seront présentées en plénière pour adoption définitive. La Conférence procédera à un vote séparé sur chacun des articles du protocole avant d'adopter le protocole dans son ensemble.

9. Signature de l'Acte final de la Conférence

9.1 Des dispositions détaillées en vue de la signature de l'Acte final seront mises au point par le Bureau, en consultation avec les représentants du gouvernement du pays hôte.

10. Signature du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

10.1 Des dispositions détaillées en vue de la signature du protocole seront mises au point par le Bureau, en consultation avec les représentants du gouvernement du pays hôte.



ANNEXE

CALENDRIER PROVISOIRE

	SEANCES DU MATIN HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	HEURE	SEANCES DE L'APRES-MIDI POINT DE L'ORDRE DU JOUR
LUNDI 12 MAI 1980	10 heures à 13 heures	Consultations officielles	16 heures à 19 heures	1. Ouverture 2. Règlement intérieur 3. Adoption de l'ordre du jour 4. Nomination du comité de rédaction 5. Organisation des travaux 6. Examen du projet de protocole (Comité I et, le cas échéant, Comité II)
MARDI 13 MAI 1980	9 h 30 à 12 h 30	6. Examen du projet de protocole (Comité I et, le cas échéant, Comité II)	16 heures à 19 heures	6. Examen du projet de protocole (Comité I et, le cas échéant, Comité II)
MERCREDI 14 MAI 1980	9 h 30 à 12 h 30	6. Examen du projet de protocole (Comité I et, le cas échéant, Comité II)	16 heures à 19 heures	6. Examen du projet de protocole (Comité I et, le cas échéant, Comité II)
JEUDI 15 MAI 1980		COMITE DE REDACTION		

ANNEXE

CALENDRIER PROVISOIRE (suite)

	SEANCES DU MATIN		SEANCES DE L'APRES-MIDI	
	HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	HEURE	POINT DE L'ORDRE DU JOUR
VENDREDI 16 MAI 1980	10 h 30	7. Rapport sur la vérification des pouvoirs		
	13 h 30			
SAMEDI 17 MAI 1980		8. Adoption de l'Acte final.		
			16 heures	9. Signature de l'Acte final
			à	
			17 heures	
			17 h 15	10. Signature du Protocole
			à	
			18 h 15	